



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sécurité

Question écrite n° 62831

Texte de la question

M. Gabriel Biancheri attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les articles J 35 et J 36 relatifs aux normes de sécurité incendie dans les établissements médico-sociaux. Ces articles sont évoqués par les commissions de sécurité qui préconisent de fait la présence de deux gardes de nuit pour les structures supérieures à 20 lits. La présence de deux gardes de nuit obligatoire pourrait engendrer des coûts importants à la charge des usagers. C'est pourquoi il lui demande qu'une circulaire soit rédigée indiquant que, pour les petites et moyennes capacités, la présence d'une seule garde de nuit est suffisante.

Données clés

Auteur : [M. Gabriel Biancheri](#)

Circonscription : Drôme (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62831

Rubrique : Institutions sociales et médico-sociales

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 avril 2005, page 3682